Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller (arrive en cours de séance);
Pierre NOËL,	conseiller;
Patrick WOLPUT,	conseiller (arrive en cours de séance).

Était absent :

Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Jonathan BRODEUR	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

Le conseiller M. Patrick Wolput arrive et prend son siège à 20h01.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

151-08-2026 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

152-08-2026 **2.2** **<u>Adoption du procès-verbal</u>**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

153-08-2026 **2.3** **<u>Adoption des comptes et des salaires</u>**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	**No déboursé**
Comptes payés	90 945,13 $	202600370 à 202600427
Comptes à payer	8 324,91 $	202600428 à 202600435
Salaires payés	39 157,03 $	202600382 à 202600474

Adoptée à l'unanimité

154-08-2026 **2.4** **<u>Transferts budgétaires</u>**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois juillet 2026 aux membres du conseil.

2.6 Compte rendu du maire sur les activités de la MRC d'Acton

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant des activités de la MRC d'Acton.

Le conseiller M. Gilbert Grenier arrive et prend son siège à 20h04.

155-08-2026 **2.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 287 200 $ qui sera réalisé le 27 août 2026**

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 287 200 $ qui sera réalisé le 27 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
354-2021	287 200 $

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 354-2021, la Municipalité de la paroisse de Sainte Christine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 août 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**9 700 $**	
2028.	**10 100 $**	
2029.	**10 400 $**	
2030.	**10 900 $**	
2031.	**11 400 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**234 700 $**	**(à renouveler)**

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 354 2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2.8 <u>Avis de motion – Règlement no 411-2026 remplaçant le règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil</u>

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 411-2026 remplaçant le règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le règlement no 411-2026 remplaçant le règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

Ce règlement aura pour objet de remplacer le règlement no 346-2021 afin d'actualiser certains montants prévus au règlement de délégation et de faciliter l'administration courante de la Municipalité. Il vise également à accorder au directeur général et greffier-trésorier une délégation spécifique dans le cadre du projet de construction du Centre multifonctionnel.

156-08-2026 **2.9 <u>Programme d'aide aux immobilisations – Sous-volet 2.1 : Intervention visant un bien meuble</u>**

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a mis en place un Programme d'aide aux immobilisations visant le maintien et la bonification des infrastructures et équipements culturels;

Attendu que le sous-volet 2.1 de ce programme permet l'acquisition ou le remplacement d'un mobilier ou d'un équipement spécialisé inhérent à la mission culturelle de la municipalité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire déposer un projet d'acquisition (ou de remplacement)

d'équipement spécialisé afin de répondre aux besoins culturels de la communauté, pour un montant approximatif de 16 221,23 $;

Attendu que le projet soumis respecte les critères d'admissibilité du programme et s'inscrit dans les objectifs de développement culturel et communautaire de la municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise à directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière adjointe à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – sous-volet 2.1.

La Municipalité de Sainte-Christine s'engage à respecter les obligations prévues à la convention d'aide financière, incluant la reddition de comptes et l'utilisation des fonds aux fins approuvées.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus accumulé réservé pour l'achat et remplacement équipements, d'infrastructures pour les parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

157-08-2026 **2.10 <u>Frais additionnels – Ingénieurs – Civil et structure – Centre multifonctionnel</u>**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a octroyé un mandat d'ingénierie en civil et structure à la firme CIMA+ dans le cadre du projet de centre multifonctionnel;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige des analyses et des documents supplémentaires relativement au projet dans un cours délai;

Attendu que la greffière-trésorière adjointe a consulté les élus municipaux avant d'autoriser la demande de frais additionnels et qu'il y a lieu d'entériner cette décision;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal entérine l'octroi de frais professionnels supplémentaires à la firme CIMA+ au montant de 5 000 $, plus les taxes applicables, afin de réaliser les documents et analyses demandés dans le cadre du projet de centre multifonctionnel.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au programme de la TECQ, subvention du PRACIM, ainsi que le règlement d'emprunt

n° 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

158-08-2026 **2.11** **<u>Autorisation paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule 8753 34 7822</u>**

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière du propriétaire du matricule no 8753 34 7822 dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques par sa résolution no 126-06-2025;

Attendu qu' de factures additionnelles imprévues, directement liées aux travaux admissibles de mise aux normes de l'installation septique, a été soumise par le propriétaire;

Attendu que la demande de financement de ce propriétaire est déjà en cours dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'ajout d'un montant de 3 388,69 $ au financement déjà accordé au propriétaire du matricule no 8753 34 7822 dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques au même pourcentage d'intérêt que le financement;

Que ce montant additionnel soit financé selon les mêmes modalités, conditions et taux d'intérêt que ceux applicables au financement initial accordé dans le cadre du programme;

Adoptée à l'unanimité

159-08-2026 **2.12** **<u>Offre de services – Chargé de projet dans le cadre de la construction du centre multifonctionnel</u>**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine poursuit les démarches relatives à la réalisation de son projet de construction d'un centre multifonctionnel;

Attendu que ce projet comporte plusieurs volets administratifs, techniques, financiers et réglementaires nécessitant un suivi rigoureux;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de retenir les services d'un chargé de projet afin d'assurer une coordination efficace des différentes étapes du projet;

Attendu que le recours à une ressource spécialisée permettra de soutenir l'administration municipale dans la gestion du projet tout en assurant le maintien des opérations courantes de la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels déposée par la Fédération Québécoise des Municipalités, direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques, datée du 18 août 2026, pour un mandat de chargé de projet dans le cadre de la construction du centre multifonctionnel, au montant de 16 100 $, plus les taxes applicables;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises au programme de la TECQ, subvention du PRACIM, ainsi que le règlement d'emprunt n° 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

160-08-2026 **3.2 Embauche d'un nouveau pompier**

Attendu que le Service de protection contre les incendies de Sainte-Christine a reçu la candidature de M. Dany Turgeon afin de pourvoir un poste de pompier;

Attendu que le directeur du Service des incendies de Sainte-Christine recommande la nomination de M. Dany Turgeon;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal procède à la nomination de M. Dany Turgeon à titre de pompier pour le Service des incendies de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

161-08-2026 **3.3 Demande de congé sabbatique – Employé numéro 511**

Attendu que l'employé numéro 511, pompier au Service incendie de Sainte-Christine, a présenté une demande de congé sabbatique;

Attendu que les conditions de travail du Service incendie prévoient qu'un congé sabbatique peut être accordé pour une durée maximale de deux (2) ans afin de permettre au membre de conserver son ancienneté;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le congé sabbatique de l'employé numéro 511, pompier au Service incendie de Sainte-Christine, pour la période du 8 août 2026 au 8 août 2028;
Aux conditions suivantes:

- Que ce congé sabbatique soit accordé pour une durée n'excédant pas deux (2) ans, conformément aux conditions de travail en vigueur;
- Que durant ce congé sabbatique, l'employé numéro 511 conserve son ancienneté au sein du Service incendie de Sainte-Christine;
- Que si la durée du congé sabbatique devait excéder deux (2) ans, l'employé numéro 511 pourra réintégrer le Service incendie uniquement si un poste est disponible et, le cas échéant, son ancienneté recommencera à zéro;
- Que ce congé sabbatique soit accordé sans solde;

Que l'employé numéro 511 réintègre ses fonctions à l'issue de ce congé, selon les modalités établies par le Service incendie de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Jonathan Brodeur, directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

162-08-2026 **4.2 Modification de l'allocation pour frais de cellulaire (voirie)**

Attendu que la résolution numéro 199-07-2021 autorise le remboursement d'un montant de 40,00 $ par mois à M. Daniel Richard pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans l'exercice de ses fonctions municipales;

Attendu que la M. Daniel Richard a cessé d'occuper le poste de directeur des travaux publics;

Attendu que M. Jonathan Brodeur a été nommé directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte- Christine;

Attendu que M. Jonathan Brodeur est appelé à utiliser son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions municipales;

Attendu qu' y a lieu de modifier le bénéficiaire de cette allocation;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mette fin, au remboursement mensuel de 40,00 $ accordé à M. Daniel Richard pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel;

Que le conseil municipal autorise le remboursement de l'allocation de téléphonie cellulaire pour le mois de juillet 2026 à M. Daniel Richard et à M. Jonathan Brodeur, considérant la transition du poste de directeur des travaux publics;

Que le conseil municipal autorise, à compter du 1er août 2026, le remboursement d'un montant de 40,00 $ par mois à M. Jonathan Brodeur, directeur des travaux publics, pour les frais liés à l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans l'exercice de ses fonctions;

Que les sommes soient prises aux activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

163-08-2026 **4.3 <u>Personne désignée pour régler des mésententes</u>**

Attendu que le conseil doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, nommer une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette loi;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a procédé à un changement à la direction des travaux publics;

Attendu que M. Jonathan Brodeur a été nommé directeur des travaux publics;

Attendu que l'acte de désignation doit, conformément à cette disposition, prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

Attendu qu' il est opportun de désigner également la personne occupant le poste de directeur des travaux publics à titre de personne désignée;

Attendu qu' il y a lieu de désigner la personne occupant le poste de directeur des travaux publics pour exercer cette fonction, et de prévoir, conformément à l'article 35 de la loi, la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernées selon les modalités de la loi;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer le directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Christine à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales.*

D'établir que cette nomination n'est valable que pour les cas visés par l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

De prévoir que la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la *Loi sur les compétences municipales* et est fixée à un tarif horaire de 35 $. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et de la rencontre des parties, le temps de préparation et rédaction de tous les documents, avis et ordonnances requis, le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier et le temps consacré à la surveillance des travaux et à leur inspection.

De prévoir que les frais admissibles lors d'une intervention sont payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la Loi sur les compétences municipales et sont établis comme suit :

- Les frais de déplacement au taux de 0,50 $ par kilomètre;
- Les frais de consultation de professionnels (ingénieurs, arpenteur-géomètre, avocat, etc.), lorsque requis dans le cadre d'une demande selon le coût réel, frais d'administration de 15 % en sus;
- Les frais d'envoi par la poste recommandée ou par huissier selon le coût réel, frais d'administration de 15 % en sus.

Adoptée à l'unanimité

164-08-2026 **4.3** **<u>Autorisation de paiement travaux – Remplacement du ponceau à l'intersection route Dufresne et 1er rang Est</u>**

Attendu que le conseil municipal a autorisé les travaux de remplacement du ponceau à l'intersection de la route Dufresne et du 1er Rang Est par la résolution no 137-07-2026;

Attendu que les travaux ont été réalisés conformément aux attentes de la Municipalité

Attendu que les travaux sont maintenant complétés à la satisfaction du conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal se déclare satisfait des travaux réalisés dans le cadre du remplacement du ponceau à l'intersection de la route Dufresne et du 1er Rang Est.

Que le conseil municipal autorise le paiement 23 384 $, plus les taxes applicables à Excavation L.G. Inc. pour la réalisation de ces travaux.

Que les sommes soient prises du programme de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Le conseiller, M. Simon Dufault, mentionne que le compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sera présenté lors de la prochaine séance

165-08-2026 **5.2 Acceptation des recommandations du rapport hydrogéologique**

Attendu que Groupe Akifer inc. a déposé le rapport hydrogéologique intitulé « *Mise aux normes d'un puits existant – volet hydrogéologique – Centre multifonctionnel à Sainte-Christine* », daté du 25 juin 2026;

Attendu que ce rapport conclut à la capacité du puits à répondre aux besoins projetés et formule diverses recommandations relativement à son exploitation et à sa protection;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte les recommandations formulées au rapport hydrogéologique préparé par Groupe Akifer inc. et s'engage à les mettre en œuvre, conformément aux exigences applicables et dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable du futur centre multifonctionnel, soit :

- Agrandir le terre-plein gazonné où est situé le puits de la caserne afin de respecter l'aire de protection immédiate de trois (3) mètres autour du puits et d'y indiquer sa présence à l'aide d'un panneau de signalisation;
- S'assurer que le terrain autour du puits soit en tout temps nivelé de façon à éliminer toute accumulation d'eau autour de la margelle ou tout ruissellement d'eau de surface en sa direction;
- Installer un tube en PVC ou en polyéthylène de 25 millimètres de diamètre à l'intérieur du puits jusqu'à une profondeur de 50 mètres afin de permettre la mesure du niveau d'eau et, au besoin, l'installation d'une sonde de suivi piézométrique;
- Limiter le volume d'eau extrait du puits de la caserne à un maximum de 16 010 litres par jour, soit un débit de 11,1 litres par minute;
- Interdire toute activité présentant un risque de contamination de l'eau souterraine dans l'aire de protection immédiate du puits, à l'exception de celles relatives à l'exploitation, à l'entretien ou au remplacement des installations et équipements accessoires,

conformément à l'article 56 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

- Procéder à la désinfection du puits de la caserne et des équipements de pompage ainsi qu'à la réalisation d'analyses bactériologiques avant sa mise en service;
- Éviter l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides pour l'entretien du terrain de baseball;
- Procéder à un suivi piézométrique du puits de la caserne et des puits privés situés aux 4, 8 et 11, chemin de Béthanie durant la première année d'exploitation du puits, sous la supervision d'un spécialiste en hydrogéologie. À l'issue de cette période, la fréquence des mesures pourra être ajustée selon les résultats obtenus.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, ou la greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations.

Adoptée à l'unanimité

166-08-2026 **5.3 <u>Nomination de la personne désignée aux cours d'eau et substitut</u>**

Attendu que M. Jonathan Brodeur occupe la fonction de directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Christine;

Attendu qu' il y a lieu de modifier la résolution désignant la personne responsable de l'application des dispositions relatives aux cours d'eau;

Attendu que la Municipalité souhaite également nommer un substitut afin d'assurer la continuité des opérations en l'absence de la personne désignée;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme M. Jonathan Brodeur, directeur des travaux publics, à titre de personne désignée responsable des cours d'eau;

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme M. Daniel Richard, aide-voirie et consultant sur appel, à titre de substitut à la personne désignée responsable des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 <u>Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale</u>

M. Jean-Marc Ménard fait compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

167-08-2026 **6.2 <u>Résultat du concours d'embellissement</u>**

Attendu qu' un concours d'embellissement a été organisé cette année et qu'une visite des propriétés s'est tenue en juillet dernier;

Attendu que la Municipalité a reçu sept (7) inscriptions au total;

Attendu que le comité a comptabilisé les résultats et a fait part de ses recommandations au Conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les prix du concours d'embellissement 2026 soient attribués comme suit :

- 1er prix de 300 $: Mme Carole St-Amour;
- 2e prix de 200 $: Mme Chantal Duclos;
- 3e prix de 100 $: M. Claude Lamothe;
- Prix de participation de 50$ Mme Céline Fugère.

Que le conseil municipal félicite les gagnants et remercie chaleureusement l'ensemble des citoyens ayant participé au concours d'embellissement de la Municipalité.

Que les sommes nécessaires au versement de ces prix soient prises à même les activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 <u>Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque</u>

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

M. Gilbert Grenier ne présente aucun compte rendu concernant les activités de la bibliothèque, aucune rencontre n'ayant été tenue depuis la dernière séance.

Adoptée à l'unanimité

168-08-2026 **8.2** **<u>Précisions concernant le rôle de la coordonnatrice aux loisirs et adjointe administrative</u>**

Attendu qu' une demande d'assistance à la coordination lors de l'absence de la coordinatrice. a été reçue par le conseil municipal;

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs et adjointe administrative assure entre autres un rôle de soutien, de concertation et d'accompagnement auprès des organismes, comités et activités du milieu;

Attendu que les données administratives détenues par un organisme ne sont pas nécessairement accessibles à l'ensemble des employés municipaux;

Attendu que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi 25* et la mise en place de mesures de sécurité de l'information, l'accès aux ordinateurs, boîtes vocales et boîtes courriel est limité aux personnes autorisées;

Attendu que le conseil municipal souhaite préciser les responsabilités associées à ce poste ainsi que les limites de l'intervention municipale lors d'une absence temporaire;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

Les conseillers M. Pierre Noël et M. Patrick Wolput mentionnent leur dissidence.

Que le conseil municipal réitère que le poste de coordonnatrice aux loisirs et adjointe administrative est un poste municipal mis en place au bénéfice de l'ensemble de la communauté et dont les services sont offerts à tous les organismes, comités et partenaires reconnus par la Municipalité;

Que cinquante pour cent (50 %) du temps de travail associé à ce poste soit consacré au soutien des organismes et comités du milieu ainsi qu'aux activités de loisirs et municipales, notamment en matière de coordination, de soutien administratif et de soutien aux bénévoles;

Que les ressources associées à ce poste soient réparties en fonction des besoins de l'ensemble des organismes et des priorités établies par la direction générale;

Que le conseil municipal confirme que les responsabilités associées au poste de coordonnatrice aux loisirs et adjointe administrative demeurent sous la responsabilité de la personne occupant cette fonction et que, lors d'une absence temporaire, aucun remplacement ne sera assuré, compte tenu des ressources humaines disponibles ainsi que des exigences relatives à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

169-08-2026 **9.1 <u>Demande de soutien financier – Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains</u>**

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, demande à M. Jean-Marc Ménard de faire la présentation du présent sujet puisqu'elle est administratrice sur le comité d'administration du Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains.

Attendu que l'organisme Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains œuvre depuis plus de 40 ans à favoriser l'intégration sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, physique ou sensorielle par l'entremise de jumelages avec des bénévoles;

Attendu que ce succès démontre l'impact significatif de leur organisme sur l'intégration sociale de ces personnes en situation de handicap;

Attendu que l'organisme assure actuellement le soutien de quarante-trois (43) jumelages, représentant un total de deux mille quatre cent quatre-vingt-douze (2 492) heures de bénévolat direct auprès de sa clientèle;

Attendu que l'an dernier, l'organisme a soutenu dix-sept (17) jumelages dans la MRC d'Acton, totalisant mille quatre cent cinquante-sept (1 457) heures de bénévolat direct auprès de la clientèle locale;

Attendu que l'organisme compte actuellement quatre (4) personnes de la région d'Acton en attente d'un accompagnement et sollicite une aide financière afin de poursuivre sa mission et d'améliorer leur intégration sociale;

Attendu que les sommes recueillies contribueront notamment au recrutement de bénévoles, au soutien des jumelages existants ainsi qu'à l'accompagnement des personnes en attente de services;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 100 $ à Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

170-08-2026 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h01.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Heidi Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière	Jean-Marc Ménard, Maire